



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/3/BRB/3
16 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Troisième session
Genève, 1-15 décembre 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS
DE L'HOMME CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c)
DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME**

Barbade*

Le présent rapport est un résumé de deux communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions émanant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources de renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des faits qui se sont produits après le 1^{er} janvier 2004.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

N.D.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

N.D.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

1. Dans une communication conjointe, l'Association internationale lesbienne et gay (ILGA), l'ILGA-Europe et le Caribbean Forum for Liberation and Acceptance of Genders and Sexualities (CARIFLAGS) indiquent que la criminalisation de la sodomie et d'autres «actes attentatoires à la pudeur» imprécisément définis a pour conséquence, même lorsque les peines prévues ne sont pas appliquées, d'accroître la stigmatisation sociale des homosexuels. L'opprobre social peut, plus encore que les peines légales, dépouiller quelqu'un de ses droits. Les organisations notent que lorsqu'une personne homosexuelle ne parvient pas à trouver un emploi ou un logement convenable ou à obtenir le traitement médical dont elle a besoin en raison de l'opprobre social, ces difficultés représentent une spoliation de ses droits à la vie, à la liberté et à la santé et de ses chances de progrès social en raison de son orientation sexuelle².

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

2. L'Initiative mondiale pour l'élimination de toutes les formes de châtiments corporels donnés aux enfants (GIEACPC) indique qu'à la Barbade, la loi n'interdit pas la pratique des châtiments corporels à la maison. La loi sur la prévention de la cruauté envers les enfants (modifiée en 1996) punit les voies de fait, le délaissement et «les souffrances inutiles» d'enfants de moins de 16 ans, mais prévoit qu'«aucune [de ses] disposition ne saurait avoir pour effet de retirer ou de modifier le droit d'un parent, d'un enseignant ou d'une autre personne légalement chargée de la garde ou de la surveillance d'un enfant de punir cet enfant» (art. 4)³. Les châtiments corporels sont légalement autorisés dans les écoles en vertu de la loi sur l'éducation (1981, modifiée en 2002). Le Règlement sur l'éducation (1982) prévoit que la peine soit infligée par le professeur principal ou un autre enseignant autorisé. Lors de l'examen de son rapport par le Comité des droits de l'homme en mars 2007, la délégation gouvernementale avait déclaré que «le Gouvernement et le peuple barbadiens ne considèrent pas le châtiment corporel comme une torture ou un acte inhumain ou dégradant en soi» et qu'il n'était pas prévu de réexaminer la question de sa légalité⁴.

3. Le GIEACPC souligne en outre que, dans le système pénal, les châtiments corporels sont une peine légale applicable aux actes réprimés par la loi sur les jeunes délinquants (1932, modifiée en 1998) et la loi sur les châtiments corporels (1967), qui autorise l'administration de 12 coups de fouet à une personne de moins de 16 ans et de 24 au plus à une personne de plus de 16 ans. La loi sur le Magistrate Court (tribunal correctionnel) (2001) permet que les enfants de 7 à 16 ans soient fouettés au commissariat de police, le cas échéant en présence des parents. Les châtiments corporels sont légaux lorsqu'ils sont infligés en tant que mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires régis par la loi sur les prisons (1964, modifiée en 2002) et la loi sur les maisons de correction et les internats (1926, modifiée en 1998)⁵. En ce qui concerne les autres types de placement, les châtiments corporels sont interdits dans les placements familiaux agréés par l'État et les structures préscolaires ainsi que dans les centres d'accueil de jour et les foyers d'enfants gérés par le Child Care Board (Règlement sur le Child Care Board, 1985), mais ils peuvent être légalement pratiqués s'il s'agit d'un placement familial privé⁶.

3. Droit au respect de la vie privée

4. Dans une communication conjointe, l'Association internationale lesbienne et gay (ILGA), l'ILGA-Europe, le Caribbean Forum for Liberation and Acceptance of Genders and Sexualities (CARIFLAGS), et la Commission internationale gay et lesbienne des droits de l'homme indiquent que la Barbade continue de réprimer pénalement les activités sexuelles entre adultes consentants⁷. La loi de 1992 sur les infractions sexuelles, qui criminalise la sodomie, crée de fait une discrimination à l'égard des homosexuels (chap. 154, par. 9). En outre, les lois de la Barbade qui définissent et proscrivent les infractions d'«attentat à la pudeur» et d'«outrage à la pudeur» sont préoccupantes car les définitions de ces infractions sont vagues (chap. 154, par. 11 et 12)⁸. L'ILGA note qu'il est facile d'utiliser ces lois contre les homosexuels, pour poursuivre les relations homosexuelles et, plus généralement, l'ensemble des comportements sexuels non orientés vers la procréation. Ces lois accroissent la stigmatisation sociale des homosexuels⁹.

5. Tout en notant avec satisfaction que la Barbade a soutenu la résolution historique de l'Organisation des États américains sur «les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre» et en se félicitant de l'engagement de l'État à renforcer la protection des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre¹⁰, les organisations, à la lumière de cet engagement, prient instamment la Barbade de rendre ses règles pénales conformes aux normes internationales en matière de droit au respect de la vie privée et de non-discrimination¹¹.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

N.D.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

N.D.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

N.D.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

GIEACPC Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children

ILGA Joint submission by International Lesbian and Gay Association (ILGA), ILGA-Europe*; Caribbean Forum for Liberation and Acceptance of Genders and Sexualities (CARIFLAGS); International Gay and Lesbian Human Rights Commission; ARC International, Brussels (Belgium).

² ILGA joint submission, page 1.

³ Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, page 1.

⁴ Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, page 1.

⁵ Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, page 1.

⁶ Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, page 1.

⁷ ILGA joint submission, page 1.

⁸ ILGA joint submission, page 1.

⁹ ILGA joint submission, page 1.

¹⁰ ILGA joint submission, page 3.

¹¹ ILGA joint submission, page 3.
